

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

Séance du Mercredi 3 juillet 2024

1

Etaient présents : (12/16+1)

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE
Michel, VERON Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (3/16+1)

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M CADAMURO Daniel
M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M MARTIN Gilles
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Absents : (2/16+1)

MMES COURTIN Emma, LARROUX Virginie

Secrétaire de séance : M MARTIN Gilles

La séance est ouverte à 18H

L'an deux mil vingt-quatre, le Mercredi 03 Juillet 2024, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Merville, sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Présidente du CCAS de Merville et sur sa convocation.

ORDRE DU JOUR

I - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 27 Mars 2024

II - DELIBERATIONS

II-1 - Finances

- II-1-1 - Vente de 700m² de terrain au profit d'un particulier
- II-1-2 - Actualisation des tarifs de Centre Social du CCAS pour l'année 2024/25
- II-1-3 - Actualisation des tarifs du GI GONG pour l'année 2024/25
- II-1-4 - Convention cadre avec le CCAS de Grenade et avenant sortie à la mer
- II-1-5 - Don de l'ARCLM

II-2 - Ressources Humaines

- II-2-1 - Validation du rapport RSU 2021
- II-2-2 - Validation du rapport RSU 2022

II-3 - Divers

- II-3-1 - Validation du règlement intérieur du centre social du CCAS et de ses annexes

III - VIE DES SERVICES

III-1 - Centre Social

- III-1-1 - Retour sur la commission festivités de Noël 2024
- III-1-2 - Partenariat avec la Mission locale et la Maison Des Jeunes
- III-1-3 - Réunion pour les Bénévoles de la Distribution Alimentaire
- III-1-4 - Pique-nique de fin d'année au Centre Social

III-2 - Suivis administratif et socio-économique

- III-2-1 - Ouverture du plan canicule 2023 depuis le 1 juin 2023 et mise en place

III-3 - Vie institutionnelle et administration générale

- III-3-1 - Présentation de l'organigramme du CCAS
- III-3-2 - Point d'étape sur le projet social communal
- III-3-3 - Evolution des plages d'ouverture du CCAS au public
- III-3-4 - Installation de la climatisation
- III-3-5 - Aménagement de l'espace accueil

IV - QUESTIONS DIVERSES

I. VALIDATION PROCES VERBAL DU 27 MARS 2024

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent,
HANNE Michel, VERON Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M CADAMURO Daniel
M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M MARTIN Gilles
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II. DELIBERATIONS

II.1. Finances

II.1.1. Vente de 700m² de terrain au profit d'un particulier

A. Rapport

Le CCAS a hérité de patrimoine important qui est aujourd'hui en fermage.

Le propriétaire de la parcelle E 419 souhaite mettre en place un système de drainage.

Pour ce faire, il souhaite acquérir une parcelle conforme au périmètre indiqué ci-dessous empiétant sur les parcelles E 1077 et E 417



Celle-ci représente une superficie de 700m²

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée de vendre cette dite parcelle

B. Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'avis au domaine n ° 16830470 du 14 mars 2024

Considérant la demande de vente du propriétaire de la parcelle E419

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 D'approuver la vente de 700 m² à prélever sur les parcelles E 417 et 1077 d'une valeur de 700€ au profit du propriétaire Monsieur Philippe Cadamuro.

ARTICLE 2 De fixer le montant de cette vente à 500€

ARTICLE 3 De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 4 D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent,
HANNE Michel, VERON Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M CADAMURO Daniel
M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M MARTIN Gilles
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 1

Observations :

M Cadamuro, étant membre de la famille de l'acheteur n'a pas pris part au vote.
Le prix a été fixé après discussion

II.1.2. Actualisation des tarifs de Centre Social du CCAS pour l'année 2024/25

A. Rapport

Au regard du contexte socio-économique, il convient de faire évoluer les tarifs d'adhésion du centre social du CCAS.

Pour ce faire, elle propose à l'assemblée de :

- Réviser les modalités de calcul : Quotient Social = QS = revenu imposable/(nombre de part x 12)
- Augmenter les tarifs annuels de cotisation 2024-25 :

Grille tarifaire	Au 1 septembre 2024
QS ≤ 566, Bénévoles, public suivi en interne	0€
566 < QS ≤ 904	7€
904 < QS ≤ 1600	15€
QS > 1600	21€
Avis impôts non communiqué	30€
Hors commune	40€

B. Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les modalités tarifaires des adhésions du centre social du CCAS

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 De valider les modalités de calcul et la nouvelle grille tarifaire annuelle applicable au 1 septembre 2024 comme suit : Quotient Social = QS = revenu imposable/(nombre de part x 12)

ARTICLE 2 De valider la nouvelle grille tarifaire annuelle applicable au 1 septembre 2024 comme suit

Grille tarifaire	Au 1 septembre 2024
QS ≤ 566, Bénévoles, public suivi en interne	0€
566 < QS ≤ 904	7€
904 < QS ≤ 1600	15€
QS > 1600	21€
Avis impôts non communiqué	30€
Hors commune	40€

ARTICLE 3 Ces nouvelles modalités seront applicables dès le 1 septembre 2024

ARTICLE 4 D'inscrire les sommes nécessaires à charge du CCAS au Budget 2024

ARTICLE 5 D'imputer les recettes perçues des bénéficiaires sur le chapitre 74

ARTICLE 6 De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 7 D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

6

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent,
HANNE Michel, VERON Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M CADAMURO Daniel
M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M MARTIN Gilles
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Afin de respecter l'augmentation de 3€/tranche **Madame Ciecko** propose d'augmenter de 1€ la tranche QS> 1600€ portant le coût de la participation à 21€ pour cette tranche

Par ailleurs une discussion s'est engagée concernant le contexte socio-économique des foyers et leur capacité à pouvoir avoir accès ou non d'une part à l'offre culturelle locale d'autre part à la vie associative via les cotisations idoines. Il en ressort que centre social du CCAS devrait être plus investie au fil des années afin de permettre aux personnes de maintenir le lien social en dehors du tissu associatif

II-1-3 - Actualisation des tarifs du GI GONG pour l'année 2024/25

A. Rapport

Dans le cadre des activités du Centre Social, il est proposé une activité bien être faisant appel à un vacataire nécessitant une participation financière des pratiquants.

Sur le même principe que la tarification du Centre social du CCAS, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- Réviser les modalités de calcul : Quotient Social = QS = revenu imposable/(nombre de part x 12)
- Augmenter les tarifs trimestriels de cotisation 2024-25 comme suit :

Grille tarifaire trimestrielle	Au 1 septembre 2024
QS ≤ 566, Bénévoles, public suivi en interne	25€
566 < QS ≤ 904	35€
904 < QS ≤ 1600	50€
QS > 1600	55€
Avis impôts non communiqué	60
Hors commune	65

B. Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération n°2024-11 en date du 3 juillet 2024 concernant la révision tarifaire des adhésions du centre social du CCAS

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les modalités tarifaires des adhésions au qi gong sur le même principe que les adhésions du centre social du CCAS

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 De valider les modalités de calcul et la nouvelle grille tarifaire annuelle applicable au 1 septembre 2024 comme suit : Quotient Social = QS = revenu imposable / (nombre de part x 12)

ARTICLE 2 De valider la nouvelle grille tarifaire trimestrielle applicable au 1 septembre 2024 comme suit

Grille tarifaire	Au 1 septembre 2024
QS ≤ 566, Bénévoles, public suivi en interne	25€
566 < QS ≤ 904	35€
904 < QS ≤ 1600	50€
QS > 1600	55€
Avis impôts non communiqué	60
Hors commune	65

ARTICLE 3 Ces nouvelles modalités seront applicables dès le 1 septembre 2024

ARTICLE 4 D'inscrire les sommes nécessaires à charge du CCAS au Budget 2024

ARTICLE 5 D'imputer les recettes perçues des bénéficiaires sur le chapitre 74

ARTICLE 6 De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 7 D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

8

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent,
HANNE Michel, VERON Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M CADAMURO Daniel
M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M MARTIN Gilles
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote :

Observations :

Néant

II.1.4 Convention cadre avec le CCAS de Grenade et avenant sortie à la mer

A. Rapport

Les CCAS de Grenade et de Merville appartiennent à la même Communauté de Communes des Hauts Tolosans et jouissent d'une proximité territoriale.

De plus, leurs activités sont analogues. En effet, ces deux entités ont en charge un centre social dans leur portefeuille.

Pour rappel, les centres sociaux sont des lieux incubateurs de lien social, de démocratie et d'implication citoyenne.

Ils ont, entre autres, pour missions de lutter contre l'isolement et de favoriser l'accès aux loisirs pour tous.

Aussi, le cadre de la fonction de concertation et de partenariat des centres sociaux, les CCAS de Grenade et de Merville ont saisi l'opportunité de pouvoir porter des actions en commun afin d'une part de répondre aux attendus de la convention d'objectifs avec la CAF d'autre part de mutualiser des moyens pour proposer aux publics une offre plus diversifiée

B. Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la pertinence de développer un partenariat avec le CCAS de Grenade

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 D'approuver et de signer la convention cadre entre les CCAS de Grenade et Merville joint en annexe

ARTICLE 2 D'approuver et de signer l'avenant concernant la sortie à la mer du 11 juillet 24 joint en annexe

ARTICLE 3 De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 4 D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent,
HANNE Michel, VERON Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M CADAMURO Daniel
M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M MARTIN Gilles
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote :

Observations :

Il est précisé à l'Assemblée que c'est une première expérimentation et de ce fait le centre social de Merville s'est adapté aux pratiques du centre social de Grenage plus expérimenté dans ce type de sortie à la journée.

In fine, la discussion propose que lors d'une prochaine sortie partenariale, une grille tarifaire puisse être étudiée pour les Mervillois en respectant le même principe que celle établie pour la participation au centre social.

II-1-5 - Don de l'ARCLM

A. Rapport

Pour rappel, l'acceptation de don relève des attributions de la Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS ; il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités, l'Association des Randonneurs Culture et Loisirs de

Merville (ARCLM) dédie chaque année les recettes d'une manifestation au profit d'une entité caritative.

Cette année l'ARCLM a donc souhaité reverser ces fonds au CCAS de Merville et plus particulièrement à son centre social afin de contribuer aux financements des activités de celui-ci.

Par conséquent, Madame la Présidente propose aux membres d'accepter ce don d'un montant de 1185.32€ et demande au centre social un suivi spécifique des affectations aux activités

B. Délibération

Vu l'article L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, prévoyant que le président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

Vu le don effectué par l'Association Randonnée Culture et Loisirs de Merville (A.R.C.L.M.) consistant en la remise d'un chèque d'un montant de 1185.32€

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 D'accepter le don effectué par l'Association Randonnée Culture et Loisirs de Merville (ARCLM) consistant en la remise d'un chèque n°2044675 d'un montant de mille cent quatre-vingt-cinq euro trente-deux centimes (1185.32€)

ARTICLE 2 D'inscrire le dit-crédit au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 3 De procéder à l'encaissement du don après l'acceptation définitive par le Conseil d'Administration

ARTICLE 4 De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 5 D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent,
HANNE Michel, VERON Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M CADAMURO Daniel
M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M MARTIN Gilles
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote :

Observations :

Néant

II-2 - Ressources Humaines

II-2-1 - Validation du rapport RSU 2021

A. Rapport

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 « relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique » fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à la disposition par les centres de gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU Cette Base de Données Sociales recense un ensemble de données relatives à diverses thématiques propres aux ressources humaines et ne doit pas nommément mentionner les agents concernés.

Ce Rapport désormais annuel remplace, depuis le 1^{er} janvier 2021 le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les deux ans (articles 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de l'article 5 de la [loi n° 2019-828 du 6 août 2019.](#))

Cette présentation obligatoire, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Outil de dialogue social, le RSU fait donc état des ressources humaines dont dispose l'Etablissement Public Territorial. En effet, le RSU a vocation d'aider à la décision et au pilotage des Ressources Humaines (RH) de la collectivité. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel et rassemble les données sociales de l'année précédente.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Le Rapport Social Unique 2021 porte sur 14 thématiques (10 thématiques pour le rapport social unique 2020).

Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.)

- D'établir et mettre à jour les Lignes Directrices de Gestion (orientations définies par la collectivité pour encadrer les conditions d'appréciation de l'administration) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences), plan de formation, etc.).

Madame la Présidente, le présente à son tour l'assemblée délibérante c'est-à-dire au Conseil d'Administration, conformément à la réglementation

Le RSU, au titre de l'année 2021, a été présenté au CST réuni le mercredi 24 janvier 2024. Sa présentation a donné lieu à un débat en Comité Social Technique (CST) qui a donné son avis.

Le RSU doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

Il s'agit au terme de l'exposé de Madame la Présidente, de prendre donc acte de sa présentation.

B. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 janvier 2024

Considérant, l'obligation pour le CCAS de présenter chaque année un Rapport Unique Social (RSU) à l'assemblée délibérante, celui-ci permettant en effet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Considérant, le rapport joint à la présente délibération

Considérant la présentation synthétique des données assurées en séance

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 De donner acte à Madame la Présidente de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2021. La teneur de celui-ci est retranscrite en annexe du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 3 D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent,
HANNE Michel, VERON Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M CADAMURO Daniel
M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M MARTIN Gilles
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote :

Observations :

Néant

II-2-2 - Validation du rapport RSU 2022

A. Rapport

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 « relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique » fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à la disposition par les centres de gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU Cette Base de Données Sociales recense un ensemble de données relatives à diverses thématiques propres aux ressources humaines et ne doit pas nommément mentionner les agents concernés.

Ce Rapport désormais annuel remplace, depuis le 1^{er} janvier 2021 le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les deux ans (articles 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de l'article 5 de la [loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#).)

Cette présentation obligatoire, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Outil de dialogue social, le RSU fait donc état des ressources humaines dont dispose l'Etablissement Public Territorial. En effet, le RSU a vocation d'aider à la décision et au pilotage des Ressources Humaines (RH) de la collectivité. Ce document indique notamment les moyens

budgétaires et en personnel et rassemble les données sociales de l'année précédente.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Le Rapport Social Unique 2021 porte sur 14 thématiques (10 thématiques pour le rapport social unique 2020).

Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.)
- D'établir et mettre à jour les Lignes Directrices de Gestion (orientations définis par la collectivité pour encadrer les conditions d'appréciation de l'administration) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences), plan de formation, etc.).

Madame la Présidente, le présente à son tour l'assemblée délibérante c'est-à-dire au Conseil d'Administration, conformément à la réglementation

Le RSU, au titre de l'année 2022, a été présenté au CST réuni le mercredi 24 janvier 2024. Sa présentation a donné lieu à un débat en Comité Social Technique (CST) qui a donné son avis.

Le RSU doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

Il s'agit au terme de l'exposé de Madame la Présidente, de prendre donc acte de sa présentation.

B. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 janvier 2024

Considérant, l'obligation pour le CCAS de présenter chaque année un Rapport Unique Social (RSU) à l'assemblée délibérante, celui-ci permettant en effet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Considérant, le rapport joint à la présente délibération

Considérant la présentation synthétique des données assurées en séance

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 De donner acte à Madame la Présidente de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2022. La teneur de celui-ci est retranscrite en annexe du compte rendu de la séance du

15

Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 3 D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel,
VERON Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M CADAMURO Daniel
M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M MARTIN Gilles
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote :

Observations :

Un échange a eu lieu entre les membres du Conseil d'Administration concernant la différence entre le nombre d'agents et le nombre de postes. En effet, un poste peut avoir été occupé par plusieurs personnes sur une même année ; ce qui explique la différence du nombre d'agents entre 2021 et 2022.

II-3 - Divers

II-3-1 - Validation du règlement intérieur du centre social du CCAS et de ses annexes

A.

Rapport

Il convient d'amender le règlement intérieur du centre social du CCAS aux regards des évolutions de fonctionnement.

B. Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération n 2017-23 du 2 octobre 2017 concernant le centre social du CCAS

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur au regard des pratiques et du contexte observés

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

16

ARTICLE 1 D'adopter le règlement intérieur et ses annexes ci annexés.

ARTICLE 2 De l'entrée en vigueur de ladite délibération à partir du 1 septembre 2024. Les délibérations antérieures sont abrogées à compter de cette date.

ARTICLE 3 De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 4 D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent,
HANNE Michel, VERON Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M CADAMURO Daniel
M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M MARTIN Gilles
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote :

Observations :

Le règlement intérieur du Centre social ainsi que les annexes ont été mis à jour en fonction des critères suivants :

- Intégration des jardins partagés dans le portefeuille du centre social
- Précision sur le respect de la neutralité au sein du centre social
- Développement de la participation citoyenne

III - VIE DES SERVICES

III-1 - Centre Social

III-1-1 - Retour sur la commission festivités de Noël 2024

A. Point d'actualité

Dans la perspective de préparer les festivités de fin d'année 2024 une première commission a eu lieu le 19 juin 2024. Cela a été l'occasion d'une part de fixer les dates idoines d'autre part de préciser quelques critères :

Calendrier : vendredi 6 décembre goûter des enfants + manège

Samedi 7 décembre repas des aînés

Dimanche 8 décembre marché de Noël

Critères : - si un des conjoints du couple vient au repas il ne sera pas offert de colis à celui qui n'y est pas venu

- 2 sortes de colis cette année : 1 pour les couples et 1 pour les personnes seules

Une prochaine commission sera prévue en juillet afin de définir le menu ainsi que l'animation pour le repas des aînés

Pour rappel en 2023, 297 personnes (sur 310 réservations) ont assisté au repas des aînés et 150 colis ont été distribués.

B. Observations

Néant

III-1-2 - Partenariat avec la Mission locale et la Maison Des Jeunes

A. Point d'actualité

Dans le cadre de la convention signée avec la mission locale en 2023 soulignant le soutien du CCAS dans le repérage des jeunes Mervillois de moins de 30 ans, le Centre social accueille le Lucky bus dont la mission est de rapprocher des jeunes afin de leur faciliter l'accès à un large éventail de services.

Il sera donc sur Merville du 8 au 10 juillet avec au programme une journée de repérage, une journée axée sur le numérique (gaming/réalité virtuelle) et la création d'un CV enfin la dernière journée proposera un mini job dating et une activité sportive

B. Observations :

Néant

III-1-3 - Réunion pour les Bénévoles de la Distribution Alimentaire

A. Point d'actualité

Le vendredi 5 juillet un temps d'échange est proposé aux bénévoles de la distribution alimentaire, suivi d'un repas partagé. Au nombre de 45 actuellement, ils ont distribué 8 095kg de denrée alimentaire et servi une trentaine de foyers depuis janvier 2024.

B. Observations

Néant

III-1-4 - Pique-nique de fin d'année au Centre Social

A. Point d'actualité

Le 21 juin a eu lieu le pique-nique à Joseph Bon. En effet au regard de la météo et du nombre de participants (25) la salle du centre social n'était pas adaptée

B. Observations

Néant

III-2 - Suivis administratif et socio-économique

III-2-1 - Ouverture du plan canicule 2023 depuis le 1 juin 2023 et mise en place

A. Point d'actualité

Comme chaque année le plan canicule est mis en place depuis le 1 juin. Pour rappel, il consiste à 3 j de fortes chaleurs (34/35°) + 2 nuits à au moins 20°. Il est déclenché par la préfecture.

Cette année une campagne de mise à jour du registre nominatif communal aux plans d'alerte et d'urgence départemental est en cours. A ce jour nous comptons 30 inscrits

B. Observations

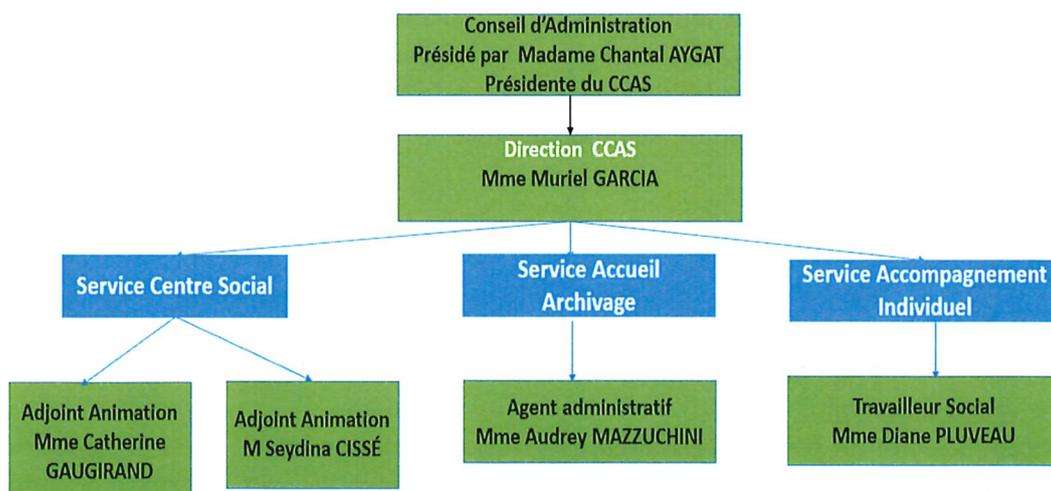
Néant

III-3 - Vie institutionnelle et administration générale

III-3-1 - Présentation de l'organigramme du CCAS

A. Point d'actualité

L'organigramme ci-dessous a été présenté au CST du 24 janvier 2024



B. Observations

Néant

III-3-2 - Point d'étape sur le projet social communal

A. Point d'actualité

Le projet communal est en cours de mise en œuvre.

A la suite de la présentation plénière du 23 avril 2024, 4 groupes de citoyens se sont mis en réflexion autour de 4 sujets :

1- **Rebaptiser le CCAS (axe : intégrer les nouveaux arrivants) :**

Lors de la première rencontre le groupe a partagé la définition d'un CCAS et fait le choix de 3 noms qui représentent à la fois la dimension individuelle et collective du CCAS :

- Espace oasis
- Espace mosaïque
- Trait d'union

Prochaine étape : faire un article pour présenter le CCAS et demander aux mervillois lequel des 3 noms est le plus représentatif de la définition proposée d'un CCAS

2- **Créer un réseau d'échange des savoirs (axe veiller à l'inclusion de tous)**

Lors de la première rencontre le groupe a échangé autour du thème et définit une méthodologie

- **Prochaine étape :** contacter des réseaux actifs pour faire un échange d'expérience afin de réfléchir à un modèle de mise en place

3- **Réfléchir à la création d'une épicerie solidaire (axe vivre dignement)**

Lors de la première rencontre le groupe a échangé autour du thème, définit une méthodologie et réfléchi autour d'un questionnaire afin de savoir si ce projet intéresserait les mervillois

- **Prochaine étape :** visites d'épiceries afin de créer une culture commune et diffusion du questionnaire afin de mesurer la pertinence du projet à Merville

4- **Mailler la commune de repas partagés (axe favoriser le lien social)**

Lors de la première rencontre le groupe a travaillé sur le découpage de la commune et sur un plan de communication

- **Prochaine étape :** Annonce du projet lors de la fête du 13 juillet afin d'une part de faire le bilan sur les repas partagés qui existent et recruter du monde pour développer le concept

B. Observations

Madame, la présidente propose de présenter le projet social communal dans des rencontres concernant les présidents d'associations comme la réunion sur la répartition des salles en début d'année.

Plusieurs membres expriment la difficulté de réaliser ce projet. En effet, ils pensent que ceux qui veulent le font déjà. Les autres pensent qu'il faut stimuler ceux qui ne le font pas spontanément

M le vice-président répond qu'il faut y croire sinon on ne fera jamais rien. De plus, il précise qu'il est nécessaire de trouver un moyen de développer le lien social si l'on ne veut pas que Merville devienne une ville dortoir.

Par ailleurs, **M Martin** s'interroge sur les modes de communication utilisés. En effet, malgré une information régulière, même les mervillois faisant partie des forces vives de la commune ne semblent pas avoir retenus l'essence du projet c'est-à-dire le sentiment d'appartenance de la grande majorité des mervillois à un village où il fait bon vivre grâce à un lien social

M Lesueur évoque la création d'un kit de communication qui permettrait à chacun d'avoir une sorte de pense bête sur le projet social communal avec soi et disponible immédiatement.

M Martin évoque à son tour la création d'ambassadeurs pour promouvoir la démarche et le projet en expliquant celui-ci lors de différentes occasions comme la réunion des présidents d'associations, le forum des associations puis de prolonger la communication par des animations-débat intégrant le service

communication

III-3-3 - Evolution des plages d'ouverture du CCAS au public

A. Point d'actualité

A la demande de la Présidente, le CCAS réfléchi à une fermeture à 18h un jour dans la semaine (lundi soir ?). Pour ce faire il est proposé de constituer une équipe de 3 agents via un roulement qui assurerait la fermeture

9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h
☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒

Pour rappel l'amplitude d'ouverture ne cesse de se développer depuis 2021. En effet en :

- 2021 le CCAS et plus particulièrement le centre social s'est ouvert au public pendant les vacances scolaires
- 2022 le CCAS a ouvert ses services les vendredis après midi
- 2023 le CCAS a ouvert également ponctuellement certains soirs à la demande et de manière plus régulières durant la pause méridienne concernant le centre social

B. Observation

Néant

III-3-4 - Installation de la climatisation

A. Point d'actualité

Conformément au programme d'investissement défini lors des arbitrages budgétaires en début d'année, les travaux d'installation de la climatisation du bâtiment du CCAS sont en cours. Ils devraient se terminer le vendredi 5 juillet.

B. Observations

Néant

III-3-5 - Aménagement de l'espace accueil

A. Point d'actualité

Conformément au programme d'investissement défini lors des arbitrages budgétaires en début d'année, les travaux d'aménagement de l'espace d'accueil du CCAS sont en cours.

B. Observations

Néant

IV - QUESTIONS DIVERSES

